

L O I N° 88/75 DU
AUTORISANT LA RATIFICATION DU TEXTE ADOPTE
PAR L'ACTE N° 12/74 UDEAC/180 DU 7-12-1974
PORTANT REVISION DU TRAITE DE L'UNION DOUANIERE
ET ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE.

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT
DU CONSEIL D'ETAT PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1ER.- Est autorisée la ratification du Texte adopté par
l'acte 12/74-UDEAC-180 du 7 Décembre 1974 portant révision du Trai-
té de l'UNION DOUANIERE et ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE signé
à Brazzaville le 8 Décembre 1964.

ARTICLE 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la
République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat.

POUR COPIE CERTIFIEE
CONFORME

*Le Secrétaire Général
du Gouvernement*

Fait à Brazzaville, le



Jean-F. Balloud

COMMANDANT MARIEN N°GOUABI.-